

RAPPORT n° : THM107P
Délégué Mr : **Mathieu Thomas**

Rue Haymont 11 5101 Erpent APRAGAZ	Références 9164/PD741	Reçu :14679
Désignation générale de l'ouvrage : Rapport de vérification de la tuyauterie pour gaz propane. Rapport relatif à: L'arrêté royal du 21.10.1968 et ses modifications. Effectué à 5101 Erpent Le : 08/09/2026		

Introduction :

Ce rapport concerne les canalisations des dépôts en réservoirs fixes, non réfrigérés, de gaz propane et ou de gaz butane liquéfiés commerciaux. (suivant l'A.R. 21.10.1968 et ses modifications). Il a pour but de vous mettre en ordre par l'obtention d'un rapport de conformité qui vous sera ensuite communiqué par un organisme agréé.

PARTIE OBLIGATOIRE : (valable pour les applications domestiques ou équivalentes)

Cette checklist couvre l'installation depuis la vanne du réservoir jusqu'à la première vanne générale ou si elle n'existe pas jusqu'à chacune des vannes individuelles. (vous retrouverez aussi le numéro des rubriques sur le schéma de la page suivante.

STRICTEMENT COMPRIS : CONDUITE DANS LE DEPOT, VOIR A.R. 21.10.68 (voir article 20.1 et 3)

Je soussigné, **APRAGAZ asbl**

Habitant à **Bruxelles chée. De Vilvorde, 156 1120 Bruxelles**

Agissant comme vérificateur de la tuyauterie, déclare que l'installation dont schéma en annexe à été vérifié selon la check-list faisant l'objet de ce rapport.

Remarques importantes :

- Cette checklist ne couvre pas :
 - Les appareils, leurs composants et leur fonctionnement.
 - Les conduites après la vanne générale ou les vannes individuelles.
 - Les cheminées et les ventilations.
- le réservoir et son équipement sont contrôlés par le propriétaire du réservoir.

1. Données générales :

1.1. Vérification exécutée sur instruction de (société qui livre le gaz)

Entreprise : Antargaz
Adresse :
Code postal et localité :

1.2. Exploitant

Nom et prénom :
Rue et n° : **Rue Haymont 11**
Code postal et localité : **5101 Erpent**

A COMPLETER :

2. Etanchéité de l'installation.

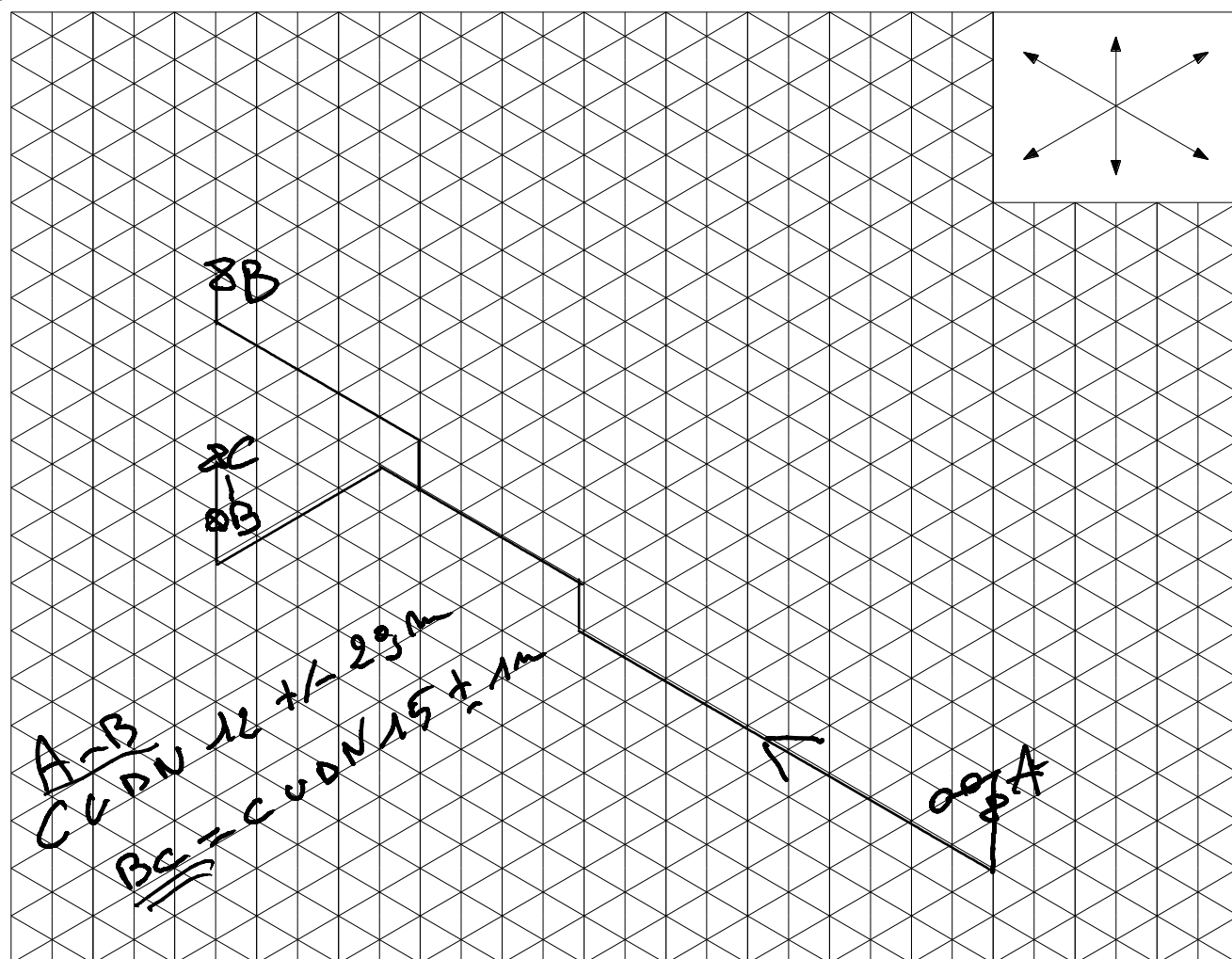
Oui ■ - Non □

Procédure de l'épreuve d'étanchéité au gaz propane à la pression de service (1,5 bar) :

- Fermer la vanne générale (si présente hors du dépôt)
- Fermer toutes les vannes des appareils d'utilisation (vanne(s) individuelle(s).)
- Fermer le réservoir (vanne sur le réservoir).
- Place un T avec manomètre (graduation 100 mbar) juste à la sortie du prédétendeur sur le réservoir.
- Après ouverture de la vanne du réservoir – régler ou relever la pression sur le manomètre (1,5 bar).
- fermer à nouveau la vanne du réservoir et contrôler à l'eau savonneuse toute l'installation visuelle (aussi les parties mise à nu) pour l'étanchéité.
- Le manomètre doit, après **20 minutes**, toujours indiquer la même pression de départ.

3. Détendeur sur le réservoir (Prédétendeur = première détente) :

- | | |
|--|---------------|
| 3.1. Contrôler l'étanchéité du détendeur : pas de fuite ? | Oui ■ - Non □ |
| 3.2. Détendeur monté correctement ? (c. à d. la flèche indique le sens du flux de gaz) | Oui ■ - Non □ |
| 3.3. Détendeur non endommagé et non corrodé ? (en bon état) | Oui ■ - Non □ |
| 3.4. Y a-t-il un manomètre sur le détendeur ? (facultatif) | Oui □ - Non ■ |
| 3.5. Le pré détendeur est-il réglable ? pression de service :.....1.5 BAR | Oui □ - Non ■ |
| 3.6. La pression au pré détendeur est-elle supérieur à 1,5 Bar ? | Oui □ - Non ■ |
| 3.7. Le débit du pré détendeur est-il suffisant ? Débit : 40.....Kg/h | Oui ■ - Non □ |



4. Canalisation(s)

4.1. Y a-t-il des canalisations souterraines ?

Oui ■ - Non □

4.1.1. Quel est le matériau des canalisations souterraines ?

.....CU DN 12.....

Procédure pour le contrôle visuel :

Mettre à nu la canalisation à 2 endroits (sur une longueur min. de 0,5 mètres).

1.Près du premier coude où la canalisation entre dans le sol..

2.Le plus près possible de l'endroit où la canalisation entre à l'habitation..

Remarque : Pour les canalisations en acier, celle-ci doivent être mises à nu sur au moins une longueur de tuyau avec, en plus, 0,5 mètres à gauche et à droite des raccords soudés avec la longueur de la tuyauterie suivante.

4.1.2. Là où la canalisation entre ou sort du sol, est-elle réalisée suivant le code de bonne pratique? (réf : 6.3.3.1)

Oui ■ - Non □

4.2. Y a-t-il des canalisations aériennes ?

Oui ■ - Non □

4.2.1. Quel est le matériau des canalisations aériennes ?

.....CUDN 12 ... & CU DN 15

4.2.2. Boucle d'expansion présente près du réservoir ? (pour réservoir aérien)

Oui ■ - Non □

5. Raccords :

5.1. Raccords soudés(> 450°C) (réf :6.3.4.2.) (nombre :...4.....)

Oui ■ - Non □

5.2. Raccords visés (réf :6.3.2.3.) (nombre :.....5.....)

Oui ■ - Non □

5.3. Raccords à bicônes (réf :6.3.2.3.) (nombre :.....2.....)

Oui ■ - Non □

5.4. Raccords à sertir (nombre :.....0.....)

Oui □ - Non ■

6. Vannes

6.1. Y a-t-il une vanne générale ?

Oui ■ - Non □

6.2. Y a-t-il des vannes individuelles ?

Oui ■ - Non □

7. Conclusion :

7.1. L'étanchéité de l'installation est en ordre ? (rubrique 2)

Oui ■ - Non □

7.2. Les canalisations sont-elles en ordre ? (rubrique 4)

Oui ■ - Non □

7.3. Les matériaux sont-ils appropriés ? (rubrique 3-5-6)

Oui ■ - Non □

s'il est répondu **NON** à l'une des rubriques ci-avant, donnez en la justification ci-dessous :

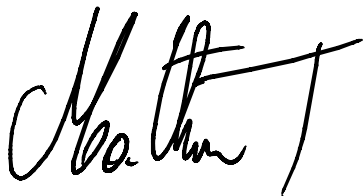
Conclusion N°	Mesures à prendre / Avis

8. Remarques générales :

L'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté royale de 1968

Si aucune remarque ne figure aux rubriques 7 et 8 de ce rapport, prière d'en envoyer un exemplaire à la société reprise au point 1.1

Signature et nom du vérificateur ayant effectué la vérification :



Signature de l'exploitant pour la bonne gestion de l'installation.

Il s'engage à demander une nouvelle attestation pour toute extension future de sn installation ici contrôlée